

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MAI 2022 A 18H30**

**Présents :** VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

**Secrétaire :** GUILLOT Elodie

**Approbation du compte rendu, de la séance du 25 MARS 2022**

Romain COLLOMBIER, Christine BRUNIER-COULIN, Frédéric REYDET, Sylviane BOTTAGISI et Elodie GANDON n'approuve pas le compte-rendu pour le point 6.2 – Acquisition tènement foncier - de la convocation, ayant donné lieu à la délibération 033-2022.

**DECISIONS DU MAIRE – SANS OBJET**

**RAJOUT DE DELIBERATION**

Le Maire propose le rajout de deux délibérations :

- Rétrocession de voirie au lotissement Le Clos Fleuri
- Participation financière pour le Tiers-Lieu / Fabulieu

Les membres présents approuvent ces rajouts.

**Communication sur le PCS**

M. Le Maire rappelle la démarche en cours de remise à niveau du Plan de Sauvegarde Communal. Ce dossier est suivi par Tom FIGUEIREDO, alternant de l'Université de Savoie, en lien avec le cabinet ASTERISQUES d'Albertville.

Celui-ci rappelle le contenu et la méthode. Il présente le document qui sera zoné par type de risques. Il faut prévoir de remettre à jour le fichier téléphonique des habitants à prévenir, la liste des personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap nécessitant leur prise en charge en cas d'évacuation, la liste des bénévoles souhaitant accueillir des sinistrés éventuels.

Un courrier sera adressé aux habitants afin de leur permettre de répondre à ces informations et d'autoriser leur inscription dans le fichier qui en découle.

**TRAVAUX**

**CHAUFFERIE**

Un point est fait sur l'avancement de la consultation de la chaufferie. Les lots 1 et 2 ont obtenu des réponses, le Lot 3 a été relancé faute de candidats. Les 3 lots font l'objet d'une négociation en cours par le maître d'œuvre.

Le coût total du projet ayant évolué, il faut revoir la rémunération du maître d'œuvre en fonction.

**034-2022 – CHAUFFERIE – AVENANT N°1 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE - KWH**

Le Maire rappelle à l'assemblée, le dossier de rénovation-extension en cours pour la chaufferie bois.

Le coût du projet définitif des travaux s'élève à 426 956.95 € HT. Par conséquent, il y a lieu de prendre un avenant pour modifier la rémunération du maître d'œuvre sur la base de ce nouveau montant au taux de 8.31%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de porter la rémunération du cabinet KWH, comme suit :

	Montant marché initial	Montant avenant 1	Montant total
MISSION DE BASE	20 778.00 € HT	10 817.26 € HT	31 595.26 € HT
OPC	2 400.00 € HT		2 400.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>23 178.00 € HT</b>	<b>10 817.26 € HT</b>	<b>33 395.26 € HT</b>

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DIT** que les sommes complémentaires seront prévues au budget de la chaufferie.

**ROUTE DE L'EBAUDIAZ**

Un rappel est fait sur les travaux de la route de l'Ebaudiaz. Certains proviennent de la suite des travaux de réseaux pour la Microcentrale Electrique. La société de gestion de cette dernière accepte de prendre en charge les travaux induits par leur passage. La consultation sera commune et le chiffrage les concernant nous sera reversé.

**035-2022 – REMISE EN ETAT - ROUTE DE L'EBAUDIAZ – CONSULTATION TRAVAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée, les crédits ouverts au budget primitif 2022 concernant la remise en état de la route de l'Ebaudiaz pour 40 000 € HT. Il rappelle que des parties restent à améliorer également suite aux travaux liés à la création du réseau de la microcentrale électrique. La commune va donc réaliser également la partie incombant à la microcentrale qui nous reversera sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer une consultation pour les travaux de voirie à réaliser sur la route de l'Ebaudiaz pour le compte de la commune en y adjoignant les réparations liées à la microcentrale électrique.

**CHARGE M.** Le Maire de procéder à la mise en concurrence par procédure adaptée.  
**AUTORISE M.** Le maire à signer tout document s'y rapportant.  
**DIT** que les écritures liées à la microcentrale feront l'objet d'une décision modificative.

**PERSONNEL**

**036-2022 – APPEL A PROJET RESPIRATION**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département a souhaité mettre en place une aide aux jeunes. La commune a bénéficié de ce dispositif en 2021 avec satisfaction des deux parties. Le Département propose aux communes de recruter des jeunes dans le cadre de chantiers jeunes. Le chantier doit réunir un groupe de jeunes (3 minimum et 8 maximum). Le Département prend en charge une partie du coût du salaire du jeune sur une semaine (l'aide du Département se fera au prorata des heures effectuées par les jeunes hors charges patronales) pour un maximum de 350 € par jeune. La commune peut bénéficier une seule fois de ce dispositif et ce pour 8 jeunes maximum (ou 2 chantiers d'une semaine chacun avec 2x4 jeunes).

Le maire propose que la commune adhère de nouveau à ce dispositif et demande l'accord aux membres du conseil municipal pour organiser un chantier jeune qui sera encadré par les agents communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au dispositif « appel à projets respiration » ;
- dit qu'il souhaite privilégier l'accès à ce chantier jeunes, aux résidents de la commune.

**FINANCES**

**037-2022 – TARIFICATION UTILISATION SALLE DES FETES**

Le Maire rappelle à l'assemblée, les dispositifs actuels de location de la salle polyvalente qui datent de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 :**

**DECIDE** la gratuité pour :

- l'Association des Parents d'Elèves dont les fonds récoltés servent à participer au paiement des activités extra-scolaires en lien avec la commune.
- le Tiers-Lieu, association FABULIEU dont l'objet est le lien social entre tous les habitants en collaboration avec la commune.
- l'Assemblée Générale Annuelle des associations dont le siège est sur la commune de Notre Dame des Millières.

**DECIDE** de maintenir les tarifs existants suivants :

<b>PARTICULIER DOMICILIE DANS LA COMMUNE</b>		
MANIFESTATION FAMILIALE WEEK END	350 €	VAISSELLE GRATUITE
<b>ASSOCIATION SIEGE DANS LA COMMUNE</b>		
REPAS DANSANT, CONCOURS DE BELOTE, LOTO...	175 €	VAISSELLE GRATUITE

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>		
REPAS DANSANT OU BAL SUR INVITATION, CONCOURS DE BELOTE, LOTO, EXPOSITION AVEC VENTE...	700 €	VERRES : 50 € VAISSELLE TOTALITE : 80 €
ASSEMBLEE GENERALE	150 €	

<b>CAUTIONS</b>	
LOCATION SALLE	800 €
VAISSELLE	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour et trois contre (Romain COLLOMBIER, Frédéric REYDET et Elodie GUILLOT)

**DECIDE** de fixer un tarif annuel pour une demi-salle, pour les activités des associations « sportives » dont le siège est sur la commune, comme suit :

<b>DE 1H à 3H</b>	<b>AU-DELA DE 3H</b>
50 € par heure, par créneau hebdomadaire	200 € par créneau hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour et trois contre (Romain COLLOMBIER, Pierre RAT-PATRON et Dominique CHERUY)

**DECIDE** de fixer un tarif journalier pour une salle entière, pour les activités commerciales, de 100 € avec possibilité d'utilisation par d'autres usagers en soirée, si réservés pour des jours consécutifs.

**RAPPELLE** qu'une réunion pour la répartition des créneaux pour l'année scolaire suivante, se tiendra chaque année en juin, avec l'ensemble des utilisateurs potentiels ; école, associations, professionnels et élus.

**PRECISE** qu'un contrat de location avec le règlement doit être signé par le locataire auquel sont joints :

- un justificatif de domicile et une attestation d'assurance, le(s) chèque(s) de caution établis également à son nom.

---

#### GESTION FORET

##### 038-2022 – ONF – GESTION PARCELLES BOISEES

Le Maire rappelle à l'assemblée, la possibilité de faire gérer par l'ONF des parcelles boisées non soumises au régime forestier. Il propose plusieurs secteurs susceptibles d'être exploités au mieux par un suivi professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conventionner avec l'ONF pour la gestion des parcelles suivantes :

SECTION – NUMERO PARCELLE	SURFACE	SECTION – NUMERO PARCELLE	SURFACE
A 247	18a55ca	B 787	19a10ca
A 250	10a10ca	B 788	18a20ca
A 268	4a41ca	B 789	33a60ca
A 489	28a95ca	B 1187	13a55ca
B 784	14a20ca	D 168p	31a71ca

Etant précisé qu'une partie de la parcelle D168 est louée pour 15a00ca à un exploitant forestier.

**CHARGE M.** Le maire de signer tout document permettant cette mise en gestion par l'ONF.

---

#### URBANISME

##### 039-2022 – RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Le Maire rappelle à l'assemblée, le permis d'aménager en cours pour la création d'un lotissement dénommé le Clos Fleuri sur les parcelles D2017 et D2056. La cession de la voirie à la commune est intéressante du fait qu'elle permettra un bouclage pour la desserte du Mathiez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement Le Clos Fleuri par la SAS BCI.

**CHARGE M.** Le maire de signer la convention correspondante avec le promoteur qui sera mentionnée au permis d'aménager.

---

#### TIERS-LIEU

##### 040-2022 – PARTICIPATION FINANCIERE CREATION TIERS-LIEU / FABULIEU

Le Maire rappelle à l'assemblée, la décision d'octroyer des locaux à l'association FABULIEU pour la création d'un Tiers-Lieu permettant de créer du lien social entre les habitants de la commune. Ces locaux nécessitent des travaux d'aménagement d'un coin cuisine et l'achat de mobilier pour commencer les activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire réaliser les travaux nécessaires pour l'ouverture du café associatif et le début des activités prévues pour un montant estimatif de 1600 €.

**DECIDE** d'octroyer 1400 € de participation financière à l'association FABULIEU, porteuse du projet.

---

Prochaine réunion le 17/06/2022 à 18H30

La séance est levée à 22H00

Le Maire,  
André VAIRETTO

